



**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

*Direction du Secrétariat corporatif*

Montréal, le 3 novembre 2023

**OBJET : Demande d'accès à l'information**  
N/D : 06122.05.0816

---

Madame

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 5 octobre 2023.

Dans un premier temps, veuillez noter que nous ne pourrons répondre à votre demande relative au casino de Wôlinak puisque ce dernier ne fait partie des établissements sous la responsabilité de Loto-Québec.

En ce qui a trait au premier point de votre demande, vous trouverez ci-après tel que demandé les renseignements relatifs au nombre de clients s'étant prévalus du programme d'autoexclusion pour le Salon de jeux de Trois-Rivières, pour les années visées :

Année financière	Nombre de clients s'étant prévalus du programme d'autoexclusion et qui ont choisi de s'exclure du Salon de jeux de Trois-Rivières
2018-2019	1430
2019-2020	1333
2020-2021	110
2021-2022	489
2022-2023	1200

Relativement aux données visant le nombre de personnes pour certaines régions du Québec, nous ne pouvons vous y donner accès puisque nous ne compilons pas ces informations telles que visées par votre demande et ne détenons donc aucun document susceptible d'y répondre, conformément aux articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (la Loi). Par ailleurs, même s'il nous était possible d'extraire l'ensemble des données à cet effet, nous devrions faire l'analyse d'un grand nombre de rapports et de documents sur une base

individuelle et une telle analyse ne pourrait être réalisée dans les délais prévus par la Loi sans nuire sérieusement à nos activités, au sens de l'article 137.1 de la Loi.

Finalement, pour ce qui est des données de fréquentation du Salon de jeux de Trois-Rivières, il s'agit de données de nature commerciale et financière, traitées de façon confidentielle par la Société et visées par les articles 21 et 22 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[Original signé]

François Racine  
Directeur du Secrétariat corporatif  
Responsable adjoint de l'accès à l'information  
Loto-Québec

p. j.